

## CCAS de Puissalicon

### **PROCES-VERBAL** **SEANCE DU CCAS DU 11/10/2023**

Convocation du 06/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

#### **Présents**

FARENC Michel – BLANCOU Hubert – LORENTE Marie – FERRE Gerard –  
GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – LELONG Eric – GAU Bernard –  
CONEGERO Elisabeth – COLOMIES Serge

#### **Absente excusée**

MARTINET Sylviane

#### **Secrétaire de séance**

BLANCOU Hubert

#### **Ordre du jour**

- 1. Approbation du procès-verbal du 30/03/2023**
- 2. Election du Vice-Président du CCAS**
- 3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2024**
- 4. Questions et informations diverses**

Adoption par délibération n°2024-1 du 28/03/2024  
Transmission au représentant de l'Etat le 29/03/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 29/03/2024

**DELIBERATION N°2023-6 Approbation du procès-verbal du 30/03/2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'Administration du CCAS du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 et lui demande de se prononcer,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité** ce document.

## **DELIBERATION N° 2023-7 Election du Vice-Président du CCAS**

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

Vu la délibération du CCAS n°2020-1 du 30/07/2020 portant élection du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-24 du 26/09/2023 portant élection des membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que M Hubert BLANCOU s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret sauf si le conseil d'administration en décide autrement à l'unanimité, ou s'il y a une seule candidature,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Vice-Président compte tenu de la candidature unique,

**Désigne** M Hubert BLANCOU, Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

***Adopté à l'unanimité***

## **DELIBERATION N° 2023-8 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, sa généralisation à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits, il donne au Conseil d'Administration la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets actuellement gérés selon la M14 soit, pour le CCAS, ayant une personnalité juridique distincte de la Commune de rattachement, son budget.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du CCAS de PUISSALICON à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 29 août 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget du CCAS actuellement géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de PUISSALICON à compter de l'exercice 2024.

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**Autorise** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée, à compter de l'exercice 2024 pour le Budget du CCAS,

**Autorise** Monsieur le Président à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### Questions et informations diverses

- Démission de Cathy PALOMARES du Conseil Municipal qui entraîne automatiquement sa démission du CCAS

- Election des membres élus du CCAS (délibération n°2023-24 du 26/09/2023) par le Conseil Municipal :

BLANCOU Hubert, LORENTE Marie, FERRE Gérard, GAU Rose-Marie, KUTTEN Michel

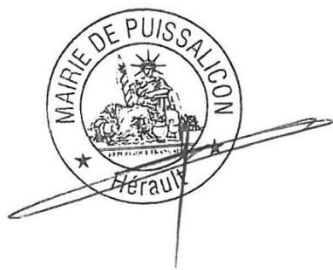
- résidence séniors : information sur le projet

- retour sur le repas des anciens 2023

- banque alimentaire Mont Rouge

- rénovation monument aux morts

L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Président du CCAS lève la séance à **19h50**



**FARENC Michel**  
Président du CCAS

**BLANCOU Hubert**  
Secrétaire de séance